

Octobre 2015

## FICHE n° 14

### Plan de soutien à l'élevage français 2015

### Point d'étape de la mise en œuvre de la mesure FAC (Fonds d'Allègement des Charges) en Tarn-et-Garonne

*Service émetteur : Direction Départementale des territoires  
Coordonnées du service : Service Économie Agricole et Rurale  
Personne à contacter : Mme Sophie DENIS*

#### **Rappel du contenu de la mesure :**

Le Fonds d'Allègement des Charges financières (FAC) intervient sous forme de **prise en charge d'intérêts** sur les échéances des **prêts bancaires professionnels à long et moyen terme**. Le montant de l'aide correspond, au maximum, au montant des intérêts de l'annuité 2015. La prise en charge est **limitée à 20 % de l'échéance** annuelle (30 % pour les jeunes agriculteurs). L'aide ne peut être inférieure à 500 €.

#### **Organisation départementale :**

Le comité d'experts, constitué des représentants des établissements bancaires, des centres de gestions, de l'association des experts comptables, de la MSA, du pôle élevage de la Chambre d'Agriculture et de la DDT, s'est réuni le 08/09/2015. Il est chargé d'orienter les éleveurs en situation difficile vers les différentes mesures du plan (cf tableau en annexe).

Il se réunira à nouveau le 12/10/2015, afin d'examiner les dossiers qui auront été déposés avant le 30/09/2015.

Afin de simplifier les démarches des éleveurs, **le dépôt d'une demande FAC inclut une demande de prise en charge partielle des cotisations sociales auprès de la caisse de la MSA.**

#### **Critères de priorisation :**

**Exploitations concernées** : En priorité, les éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait, **ovins et caprins** avec un critère de spécialisation pour un ou plusieurs types d'élevage à **au moins 50 %** du chiffre d'affaires.

#### **Critères de priorisation**

- **Présenter un taux d'endettement d'au moins 25 %**. Ce taux est défini comme le rapport entre les annuités des prêts professionnels et l'excédent brut d'exploitation (EBE).
- **Faire apparaître un ratio d'endettement CT d'au moins 16 %**. Ce ratio est le rapport entre le total des dettes CT (dettes bancaires, ouvertures de crédit, dettes fournisseurs dont charges à payer, dettes fiscales et sociales ; hors compte courant associé) et le produit d'exploitation ou le chiffre d'affaires HT pour les exploitations soumises au forfait.

**Point d'étape au 01/10/2015 :**

**270 dossiers reçus en DDT dont :**

- 4 dossiers répondant aux critères FAC Porc
- 20 dossiers répondant aux critères FAC Bovin
- 246 dossiers en cours d'instruction dans le cadre des critères de priorisation « Plan de soutien »

**Projection d'utilisation de l'enveloppe budgétaire :**

**L'enveloppe départementale est actuellement de 433 096 €.** Cette enveloppe résulte de la répartition de la 1ère enveloppe régionale de 4 527 000 € et de la 2ème enveloppe régionale de 3 058 111 €.

Les remontées des annuités bancaires par les établissements concernés ont permis de calculer un montant d'aide prévisionnelle pour 16 dossiers pour un total de 55 632 € soit un montant moyen par dossier de **3 477 €.**